

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare
21 220 GEVREY CHAMBERTIN
Téléphone : 03-80-51-83-23
Télécopie : 03-80-51-81-72
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 16 JUIN 2014 – 18 H 30 – GEVREY CHAMBERTIN
--

Date de la convocation : 4 juin 2014

Président : POULLOT Hubert

Le seize juin 2014 à dix huit heures trente, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat sous la Présidence de Monsieur POULLOT Hubert.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 15

Exprimés : 15

Présents : MM. ALLEXANT Christophe, BERTHIOT Paul Marie, BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PACOT Franck, PENNING Denis, POULLOT Hubert, REMY Claude, TARDY Gérard, TOUCHARD Jérôme.

Excusé : M. PAILLET Gérard.

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

ORDRE DU JOUR :

- Règlement Intérieur – Délibération
- Alerte de crues et repères de crues - Délibération
- Travaux en rivières
 - PPRE Tranche 2013 et 2014 - Délibération
 - Le Bief de Charrey sur Saône – Point sur la démarche
 - La Vouge à Villebichot - Délibération
 - Campagne ragondins 2014 – Délibération
- Affaires diverses
 - Inter CLE – Travaux sur la réhabilitation des ouvrages
 - Etude sur la morphologie des cours d'eau – Désignations des membres du CoPil
 - Travaux sur la continuité écologique de la Cent Fonts et la ZH de la Noire Potte
 - Convention de Mandat avec l'Agence de l'Eau RM&C
 - Compétence GEMAPI et labellisation EPAGE – Création d'un groupe de travail
 - Pluviométrie 2014

Le Président demande à chacun des membres du bureau de se présenter. Par ailleurs, il est distribué un document qui reprend les coordonnées des élus du bureau et du personnel du SBV. Celui-ci sera envoyé aux 58 communes du bassin. Avant de commencer la réunion proprement dit, le Président explique qu'il lui semble primordial que la communication entre les habitants et le SBV soit de qualité. Il dit compter sur les membres du bureau pour être proactif dans cette démarche. Suite à un sondage, le Président explique qu'habituellement, les réunions de bureau et du conseil syndical se dérouleront le mardi soir (18h30). A la fin de chaque réunion

de bureau, la date de la suivante sera retenue. Enfin, il propose de réunir le bureau (hors périodes scolaires) tous les deux mois, le comité syndical quatre fois par an et les comités géographiques deux à trois fois par année.

M. BOILLIN Jean Luc s'inquiète des délais de réception des documents avant la réunion. Le Président explique qu'eu égard à la charge de travail du personnel, il est parfois difficile de transmettre les documents très en amont des réunions ; il sera fait au mieux.

I - Règlement Intérieur

Le projet de Règlement Intérieur a été envoyé avec la convocation. M. POUILLOT présente les principales modifications apportées au RI précédent. M. BOILLIN Nicolas précise certains points.

A la suite de cette présentation, un large débat s'engage :

- M. BOILLIN Jean Luc demande qu'une note de synthèse soit rédigée avant chaque réunion,
- M. CHEVALLIER et BOUILLLOT, membres du bureau depuis plusieurs années, expliquent que certains sujets développés au sein du SBV sont quelquefois pointus et ne peuvent pas se résumer aisément ; il serait contre productif de rédiger des notes préliminaires qui consommerait énormément de temps du personnel, sachant qu'à l'occasion des réunions, les projets sont présentés dans leur ensemble et en détails,
- M. POUILLOT rappelle que les projets de délibérations transmis avant chaque bureau sont par définition amendables ; en cas d'interrogations des élus, il propose d'échanger, avant la tenue de la réunion, avec le personnel et / ou lui même,
- Cette proposition est retenue.

Délibération

Suite au renouvellement du conseil syndical, le 27 mai 2014, il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur du SBV.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur joint en copie.

II - Alerte de crues et repères de crues

Le Président donne la parole à M. BOILLIN Nicolas.

A. Système d'Alerte de crues

Il explique que suite aux crues de mai et de juin 2013, le Préfet propose de mettre en place une « alerte de crues » sur l'ensemble des bassins versants non suivis par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI). En effet, ce service d'alerte n'est opérant (en Côte d'Or) que sur l'Ouche et la Saône. Il est proposé de signer, avec les syndicats de bassins versants, une convention de mise à disposition des données (en temps réel) des stations hydrométriques de la DREAL. M. BOILLIN Nicolas explique qu'il existe trois stations sur le bassin de la Vouge (Aubigny en Plaine, St Nicolas les Cîteaux et Saulon la Rue) de la DREAL, en plus de celles du SBV (Tarsul-Izeure et Brazey en Plaine). Il rappelle que dans tous les cas, la responsabilité de la protection contre les inondations relève du pouvoir de chaque maire. Il explique que par la suite des conventions bipartites entre le SBV et les communes (situées en aval ou au droit des stations hydrométriques) pour lesquels il existe un risque pour le bâti, pourraient être signées. Enfin, il précise que l'objectif n'est pas d'alerter dès la première montée des eaux mais à l'occasion des crues significatives du type mars 2001, décembre 2010, mai ou juin 2013.

Le Président explique qu'il sera très attentif aux termes de la convention, notamment en ce qui concerne la responsabilité du SBV (défaillance des systèmes automatiques, mauvaises transmissions de l'information,...) vis-à-vis de la population.

Un large débat s'engage sur le sujet :

- M. JACQUET explique que ce type de système n'aurait pas été utile lors de l'inondation de Charrey sur Saône du 19 juin 2013 ; à titre personnel, il reste prudent sur cette démarche,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle qu'en cas de signature de convention avec le Préfet, il sera très important de préciser la responsabilité de chacun et les limites de l'alerte,
- M. POUILLOT pense que ce type d'alerte ne pourra pas être efficace, lors de montées brutales de niveau d'eau suite à des orages localisés,

- M. BOILLIN Nicolas rappelle que sur le bassin de la Vouge, les communes les plus à risque sont celles de la côte viticole (ex : 9 arrêtés de catastrophe naturelles sur Marsannay la Côte) ; aucune station hydrométrique ne pourra être utilisée pour les alerter,
- M. GELIN pense qu'il faudra limiter le nombre de communes à alerter,
- M. POULLOT rappelle que pour une même pluie, la montée des eaux peut être bien différente, eu égard aux conditions climatiques précédentes (été-hiver, sols secs ou détrempés, ...),
- M. BOILLIN Nicolas explique que l'idée serait d'alerter selon deux niveaux d'eau distincts,
- M. POULLOT propose d'engager dans un premier temps la discussion avec le Préfet puis de signer cette convention ; par la suite, en fonction de l'expérience acquise (1, 2, 3 ans, ...), d'engager une discussion avec les quelques communes (4 à 5 à priori) pour lesquelles une alerte pourrait être utile,
- M. BOILLIN Nicolas rappelle qu'au-delà de la possible signature d'une convention avec les communes, les niveaux d'eau des cinq stations hydrométriques sont disponibles en temps réel sur le site www.rdbmrc.com/hydroreel2; il conclut en précisant que le SIRTAVA (Syndicat du BV de l'Armançon) va prochainement signer une convention d'alerte de crue avec le Préfet. Enfin, il explique que depuis plusieurs semaines, le SBV a mis en place une alerte de basses eaux sur la station de Tarsul-Izeure,
- M. POULLOT s'interroge sur la responsabilité de l'Etat lors des crues ?
- M. BOILLIN Nicolas explique qu'un décret définit les cours d'eau français, pour lesquels il doit être mis en place une alerte de crues, par les services de l'Etat ; pour ceux qui ne sont pas concernés par ce texte, il n'y a actuellement aucune obligation légale,
- M. GELIN pense que le SBV est légitime dans cette démarche, avec toutes les réserves évoquées ci-avant.

A la suite de cette discussion, le bureau décide d'engager la discussion avec l'Etat. Avant la signature d'une éventuelle convention, le Président rencontrera le SIRTAVA et présentera le projet à l'occasion d'un prochain bureau.

Délibération

Le Président explique que suite aux inondations de mai et de juin 2013, le Préfet a organisé plusieurs réunions sur le sujet. Il s'avère que sur la Côte d'Or, en ce qui concerne le bassin Rhône Méditerranée, les services d'annonces de crues de l'Etat n'alertent que les communes situées sur l'Ouche et sur la Saône (article L564.1 et suiv. du CE).

Le Préfet, par le biais des services de la DREAL Bourgogne, se propose de mettre à disposition les données générées en continu par les stations hydrométriques existantes sur tous les autres territoires. En outre, il explique que l'échelle la plus pertinente, pour mettre en place un système d'annonce de crue, lui semble être celle du bassin versant.

Par ailleurs, le Président rappelle que :

- l'article L563-3 du CE prévoit que « le maire, ..., procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères »
- l'article L2212-2 du CGCT précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment ... le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations ... »

C'est dans cet esprit que le SBV a engagé en accord avec les communes concernées, la mise en place de cinq repères de crues sur les communes de Noiron sous Gevrey/Saulon la Chapelle, Izeure, Saint Nicolas les Cîteaux, Aubigny en Plaine et Brazey en Plaine.

Pour faire suite à la sollicitation du Préfet de Côte d'Or, le Président propose d'engager une démarche de concertation afin de définir les termes d'une convention à passer entre le SBV et les services de l'Etat pour les alertes de hautes eaux via les stations hydrométriques existantes sur le bassin de la Vouge (les stations concernées en 2014 seraient celles de Cîteaux et de Saulon la Rue). Cette convention aurait un coût nul.

Pour conclure, le Président propose de soumettre un projet de convention aux communes concernées par le risque de submersion de l'habitat, qui pourraient être alertées par l'une des stations hydrométriques existantes sur le bassin.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche visant à l'éventuelle signature d'une convention sur l'alerte de hautes eaux avec l'Etat,
- APPROUVE la démarche visant à l'éventuelle signature d'une convention sur l'alerte de hautes eaux, avec les communes concernées par le risque de submersion de l'habitat,
- RAPPELLE qu'à ce jour la responsabilité d'information et de prévention contre les crues est du ressort des maires et non du SBV,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

B. Repères de crues

M. BOILLIN Nicolas explique que le Code de l'Environnement prévoit que dans chaque commune, la mise en place de repères de crues (sur des relevés fiables et vérifiés !). Le groupement de collectivités territoriales compétent (SBV en l'occurrence) peut se substituer à cette installation. C'est pourquoi, le SBV a installé, le 11 juin 2014, cinq repères de crues (repères normalisés). Ces sites ont été choisis pour la qualité de leurs données (crue de 1965 pour le pont aqueduc des Arvaux et celle de mai 2013¹ pour les autres). Il présente des photographies pour illustrer son propos et tient à remercier la DREAL pour son aide précieuse dans l'installation de ces repères. Il précise que les communes concernées par cette démarche ont été avisées (courriers, courriels) en amont et en aval de leurs poses.



Exemple de repères de crues

III – Travaux en rivières

A. PPRE Tranche 2013 et 2014

Le Président donne la parole à Mlle CARRAUD. Elle explique, au préalable, que les travaux prévus au PPRE ont été approuvés par un Arrêté Préfectoral d'octobre 2011. La durée de ce programme est de cinq ans (2011-2015). Il est ainsi programmé, dans ce document, la réalisation des interventions « normales », selon un échancier précis (tronçons et années prédéfinis), mais il est également inscrit la possibilité d'intervenir, en cas de phénomènes climatiques exceptionnels ayant engendré des dégâts sur la ripisylve (arbres tombés dans le cours d'eau ou déracinés, dégradation des berges,).

Le PPRE prévoit :

- d'entretenir la ripisylve (abattages, création de têtards, élagage d'arbres, ...),
- de planter des arbres,
- d'extraire les embâcles et les « déchets » gênants l'écoulement de l'eau et représentant un risque (inondation, dégradation d'ouvrages...).
- de gérer et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes :
- de protéger les berges par des techniques en génie végétal,
- de diversifier les habitats et des écoulements,
- ...

Elle illustre son propos par de nombreuses planches photographiques.

¹ La crue de 1965 était plus forte, néanmoins aucune donnée n'a pu être collectée en dehors du pont aqueduc des Arvaux

Pour la tranche 2013, le SBV est intervenu sur la Vouge, la Cent Fonts, la Bièvre, la Noire Potte, la Varaude, le Mornay et sur la ZH de la pièce de Poulot (Abbaye de Cîteaux). Elle présente notamment les premiers épis végétaux réalisés sur une zone test de la Vouge à Bessey les Cîteaux. A ce propos, il est précisé que d'un point de vue hydraulique, ces aménagements n'auront quasiment pas de conséquence sur le rehaussement de la lame d'eau en hautes eaux (quelques millimètres) mais permettent d'améliorer significativement la qualité morphologique des cours d'eau. Mlle CARRAUD explique que ce type d'épis ne sera de nouveau réalisé qu'en cas de réponse favorable du milieu. Le retour d'expérience sera à minima d'une année hydrologique.

Pour 2014 (intervention programmée à compter de l'automne 2014), il est prévu des travaux sur la Vouge, le Chairon, la Fausse Vouge, la Fausse Rivière et le Bief en tranche ferme (abattage, embâcles, têtards de saules,...) et en conditionnelle (broyage de bois, épis de diversification végétaux, trogne et cépée de saules, ...). L'estimation financière des travaux 2014 pour la tranche ferme est de 30 065 € TTC. Le marché (appel d'offres) sera lancé entre fin juin et début juillet.

- M. JACQUET s'inquiète de l'état sanitaire des arbres et de la nécessité d'intervenir (coût !),
- Mlle CARAUD explique en effet que les frênes et les saules sont malades et risquent de nécessiter des interventions au cours des prochaines années.

M. BOILLIN Nicolas reprend la parole.

Dans le cadre des travaux que mène le SBV (PPRE, ZH, continuité écologique,...), il s'avère utile d'acquérir le cadastre numérisé, afin de s'affranchir à chaque fois des démarches à engager auprès des communes pour connaître les noms et adresses des propriétaires des parcelles concernées. Il est proposé l'achat du cadastre pour une somme de 3 500 € TTC maximale. Cette acquisition sera subventionnée par l'agence de l'eau RM.

Délibération

Le Président explique que dans le cadre des actions qu'engage le SBV (PPRE, Zones Humides, continuité écologique, morphologie,...), il lui est nécessaire d'obtenir les noms des propriétaires afin de pouvoir intervenir sur site. Jusqu'à maintenant, les communes étaient interrogées au cas par cas afin de collecter l'information, notamment au moment des tranches annuelles du PPRE. Le Président explique que contrairement aux communes et communautés de communes, l'accès gratuit au cadastre n'est pas possible pour les collectivités comme le SBV.

Dans un contexte où l'acquisition de l'information rapide et précise devient nécessaire pour engager les actions du SBV, le Président propose d'acquérir l'ensemble des données cadastrales (matrice et plan) sur les 58 communes du bassin. Après contact, avec la direction générale des finances publiques de Dijon, l'acquisition des informations s'élèverait à 3 500 € TTC maximum.

Le Président précise que l'Agence de l'Eau RM&C subventionnera cet achat avec les travaux de la tranche 2014 du PPRE.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la dépense estimée à 3 500 € TTC,
- INSCRIT la dépense à l'article 2051 du budget 2014,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

B. Lutte contre les ragondins (campagne 2014)

M. BOILLIN Nicolas explique que depuis 2005, le SBV lutte contre la prolifération des ragondins (convention avec la FREDON Bourgogne). Toutefois, le contexte devenant de plus en plus difficile pour trouver des piégeurs (vols, dégradations, contraintes réglementaires, ...) et suite à une réunion qui s'est tenue en mars 2014, il est proposé de modifier les conditions d'indemnisation des piégeurs.

En substitution de la délibération du 27 janvier 2014, il est proposé d'indemniser les piégeurs selon les conditions suivantes :

- 5 € pour les 10 premières prises, au lieu des 15 premières prises précédemment,
- 11 € pour les suivantes, au lieu de 10 € auparavant.

Délibération

Le Président informe que le bureau du 27 janvier 2014, a reconduit la convention encadrant le traitement des ragondins sur le bassin de la Vouge. Suite à une réunion qui s'est tenue en mars 2014, entre le SBV, nos prestataires (FDGDON de l'Yonne et FREDON Bourgogne) et les piégeurs, il s'avère la difficulté de plus en plus grandissante de trouver des piégeurs, eu égard aux contraintes réglementaires, aux dégradations et aux vols des systèmes de piégeages.

Afin de poursuivre cette gestion, le Président propose de modifier la délibération du 27 janvier 2014, dans les termes suivants :

- Partie fixe : 3 700 € TTC (animation, coordination et gestion des versements) - inchangée
- Partie variable : indemnisation du ragondin traité 5 € pour les 10 premières prises, puis 11 € à partir de la 11^{ème} prise – en lieu et place de la décision précédente qui précisait que l'indemnisation s'élevait à 5 € pour les 15 premières prises et 10 € pour les suivantes.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition du Président,
- FIXE les nouveaux montants, pour 2014, de la convention à :
 - o Partie fixe : 3 700 € TTC
 - o Partie variable : 5 € pour les 10 premières prises puis 11 € à partir de la 11^{ème} prise
- INSCRIT la dépense à l'article 617 du budget
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet, notamment la convention à passer avec la FDGDON de l'Yonne et la FREDON Bourgogne.

C. Le Bief de Charrey sur Saône

M. BOILLIN Nicolas rappelle que lors de la nuit du 19 au 20 juin 2013, un orage exceptionnel s'est abattu en Plaine de Saône. Il a notamment provoqué une montée subite de l'eau sur le bief de Charrey sur Saône et provoqué des débordements importants dans le bourg. La commune a été reconnue en catastrophe naturelle (JO du 13 septembre 2013). Pour limiter les risques d'inondations futurs (en cas de crue fréquente), le Préfet a souhaité une action sur :

- l'amont du BV du Bief (action agricole) visant à limiter le ruissellement et l'érosion des terres,
- l'entretien (curage de la partie centrale) du Bief dans le village (SBV).

Le SBV a rédigé un DLE sur le sujet ; un récépissé de déclaration au titre du CE a été envoyé, par la DDT au SBV, le 22 mai 2014. Les travaux devraient se faire à l'étiage 2014, pour un coût estimé à 35 K€ TTC. Un financement de 8 à 10 K€ est attendu de la part de M. SUGUENOT (enveloppe parlementaire). Une demande de financement auprès de l'Etat sera également déposée.

- M. JACQUET explique que les ponts et passerelles sont nettement sous dimensionnés,
- M. POUILLON rappelle la responsabilité du maire lors de la création de ces ouvrages, ainsi que sa responsabilité vis-à-vis de la population d'une protection contre les inondations.

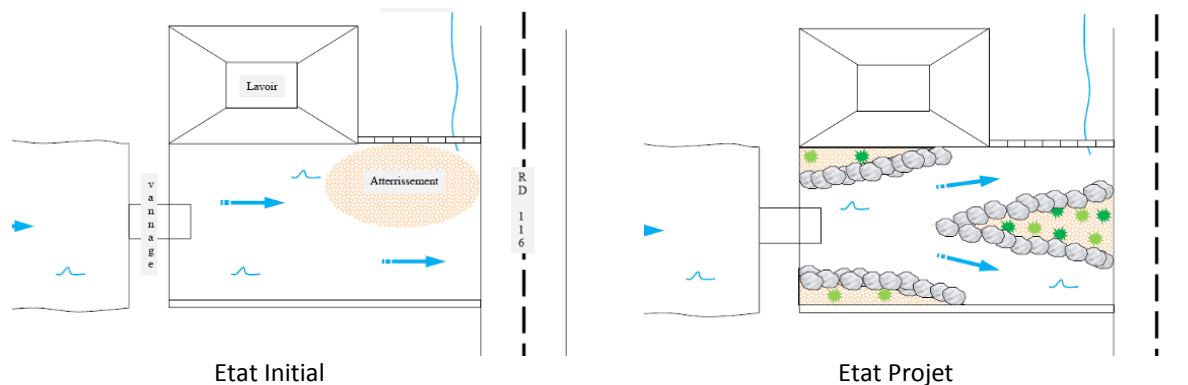
D. La Vouge à Villebichot

Le Président transmet la parole à M. LANIER.

Il rappelle l'historique des actions menées sur le site du lavoir de Villebichot :

- Avant 2008 : fermeture totale des vannes (la rivière était assimilable à un étang),
- 2008-2012 : conventions successives entre le SBV et la commune de Villebichot, qui se traduit par :
 - o une ouverture totale des vannes, 8 mois par an (oct.-mai),
 - o une fermeture, lors des 4 autres mois (sauf si $Q > 5 \text{ m}^3/\text{s}$, à la station hydrométrique Vouge à St Nicolas), mais avec l'instauration du Débit Minimum Biologique de 50 l/s (règle n°3 du SAGE) et la sécurisation (cadenas) de la manipulation des quatre vannes,
- 2011 : création, en amont du lavoir, d'épis minéraux de diversification.

Il explique que pour continuer d'améliorer la morphologie de la Vouge, en accord avec la commune, il est proposé d'intervenir entre les vannes et le pont de la RD 116 (création de trois banquettes minérales et végétales) et de densifier les épis minéraux déjà existants.



Délibération

Le Président rappelle au bureau que dans le cadre de la gestion des cours d'eau du bassin de la Vouge, notamment de la restauration de leurs continuités écologique et sédimentaire, le SBV a signé depuis 2008, une convention d'ouverture annuelle des vannes du lavoir avec la commune de Villebichot. Il explique également, que le SBV a réalisé des épis de diversification en amont immédiat du site en novembre 2011 et sécurisé les vannes (avec institution d'un DB de 50 l/s) en mai 2013.

Pour parfaire la morphologie de la Vouge de ce site, suite à une concertation avec la commune, il est proposé d'une part de densifier les épis de diversification déjà existants et d'améliorer la morphologie (création de banquettes) entre les vannes et le pont de la RD.

Le Président explique que la dépense sera au maximum de 7 500 € TTC et que l'Agence de l'Eau RM&C la subventionnera.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

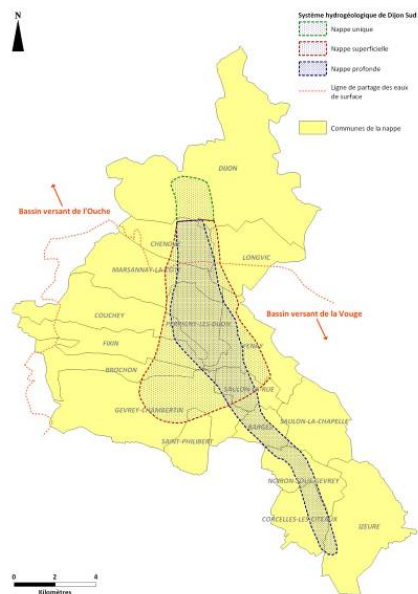
- APPROUVE le montant de la dépense estimée à 7 500 € TTC,
- INSCRIT la dépense à l'article 2315 du budget 2014,
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention aussi large que possible,
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

V – Affaires diverses

A. Inter CLE

M. VALENTIN rappelle les compétences et les actions de l'Inter CLE :

- L'instance a été installée en 2009 pour :
 - o monter un contrat de nappe sur Dijon Sud,
 - o mettre en place et suivre les actions sur la nappe.
- Les raisons d'agir sur la nappe sont :
 - o le classement en Zone de Répartition des Eaux en décembre 2005,
 - o l'échéance d'atteinte du Bon État fixée à 2027 (SDAGE).
- L'Inter CLE est portée par le SBV qui assure :
 - o le secrétariat,
 - o l'animation,
 - o le recueil des financements :
 - des six EPCI CCGC, CCSD, GD, EPTB, SBO et SBV,
 - de l'Agence de l'Eau, du FEDER et de la Région.



Emprise de la nappe de Dijon Sud
(16 communes au droit et 22 communes dépendantes pour l'AEP)

L'Inter CLE mène actuellement, l'élaboration du Contrat de nappe, la régularisation des autorisations de prélèvements (soutien aux EPCI) et la rédaction d'une synthèse qualité des eaux souterraines (campagnes exceptionnelles de 2013). Par ailleurs, des travaux visant à réhabiliter six forages mal conçus, situés dans les Périmètres de Protection des puits AEP, sont en cours de finalisation. Ils consistent à restaurer la différenciation naturelle entre les nappes superficielle (très polluée) et profonde (moins contaminée).

Le montant maximal des travaux a été fixé à 28 401.95 €TTC. Sur les six ouvrages :

- cinq ont été réhabilités intégralement (trois en NS et deux en NP),
- le sixième a été réhabilité en tête seulement, en nappe profonde.

Il illustre son propos par des photographies.



Avant



Après

B. Etude sur la morphologie des cours d'eau

M. BOILLIN Nicolas explique que le bassin de la Vouge a été reconnu comme prioritaire, pour l'amélioration de la qualité morphologique de ses cours d'eau (SDAGE RM de décembre 2009). C'est ainsi que le SBV a prévu le lancement d'une étude morphologique pour un coût estimé de 80 K€ (budget 2014 et 2015). Un CoPil, servant à encadrer la démarche, a été créé à cet effet. Le SBV accueille jusqu'au 18 juillet, Mlle ALEXANDRE (stagiaire en MASTER) chargée de rédiger le cahier des charges de l'étude. Une première réunion du CoPil est prévue, le 26 juin, afin d'analyser ce document. Le lancement de l'appel d'offre est programmé, au cours du 3^{ème} trimestre 2014.

Les membres du CoPil sont:

- Le SBV (représenté par le Président, MM. BOUILLLOT, JACQUET et REMY),
- L'agence de l'eau RM,

- La DDT, l'ONEMA et la DREAL Bourgogne,
- Le CR Bourgogne et le CG de Côte d'Or,
- La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- La fédération de Pêche de Côte d'Or,
- L'EPTB S&D.

C. Travaux sur la continuité écologique de la Cent Fonts et la ZH de la Noire Potte

i. Travaux sur la continuité écologique de la Cent Fonts

M LANIER rappelle l'historique et le contexte de l'action sur le moulin des Etangs :

- le Contrat de Bassin Vouge, dans son Action E 4-5, prévoyait d'« Assurer la continuité biologique de la Cent Fonts naturelle »,
- le moulin a été classé en tant qu'ouvrage Grenelle (lot 1),
- en 2012 : une étude sur la continuité écologique de la Cent Fonts « naturelle » a été réalisée par le SBV,
- le 11/09/2013 : la Cent Fonts naturelle a été classée en liste 2 de au titre de l'article L 214-17 du CE, impliquant l'obligation de restauration de la continuité écologique d'ici 2018,
- en 2013 : un DIG/DLE a été rédigé et déposé auprès de la DDT,
- le 24/01/2014 : un AP autorisant les travaux a été signé,
- au printemps 2014 : l'appel d'offres a été rédigé,
- à venir :
 - o en été 2014 : lancement de l'appel d'offres
 - o à l'automne 2014 : réalisation des pré-barrages et pêche de sauvegarde,
 - o après les travaux : révision du règlement d'eau par la DDT.

Les travaux permettront la montaison et la dévalaison des poissons à tout moment. Les travaux devraient être aidés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau.

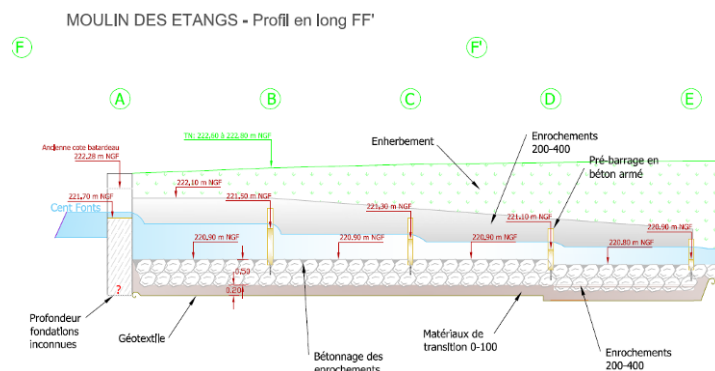


Schéma de principe des travaux (création de pré-barrages)

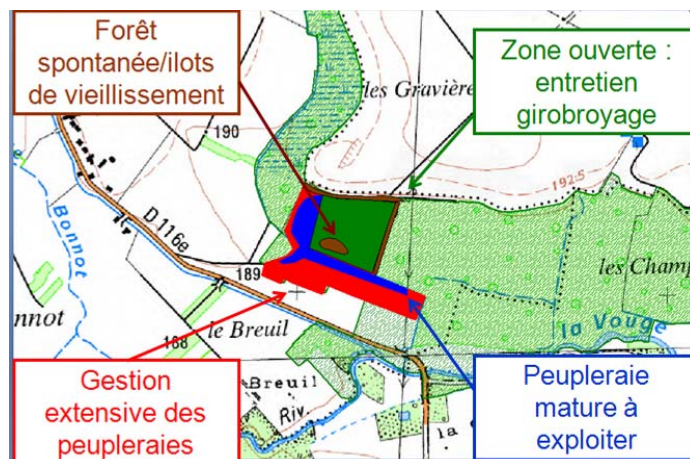
ii. Zone Humide de la Noire Potte

M. LANIER explique que le maintien de la zone ouverte de la ZH de la Noire Potte (sur la propriété du SBV), nécessite la rédaction d'un dossier de demande de régularisation du défrichement² (instruction DDT/DREAL) :

- le dossier a été déposé, le 25 avril 2014,
- le dossier a été considéré comme complet, le 3 juin 2014,
- l'instruction est en cours.

Les travaux, sur cette zone ouverte, sont programmés à l'automne 2014 et font suite à ceux de septembre 2013 (coupe de peupliers par débardage équin). En sus de la gestion de la zone ouverte proprement dit, un volet communication (pose de panneaux pédagogiques, animations auprès de scolaires et des professionnels de la popuculture, ...) sera mis en œuvre.

² Défrichement réalisé par le propriétaire précédent entre 2007 et 2009



Principe d'intervention inscrit au Plan de Gestion de la ZH de la Noire Potte

D. Convention de Mandat avec l'Agence de l'Eau RM&C

M. BOILLIN Nicolas explique que le contrat de bassin Vouge se termine le 17 juillet 2014. A partir de cette date, selon les termes du 10^{ème} programme de financement de l'agence de l'eau RM, il n'y pas d'aides à attendre sur les travaux d'entretien de la ripisylve. Toutefois, sous réserve de la réalisation de travaux correspondant aux objectifs phares du comité de bassin (ZH, continuité écologique, pesticides,...), l'agence de l'eau réfléchit à la signature d'une convention de mandat, avec le SBV, pour une période transitoire (2014 – 2016). Cette convention prévoirait, les travaux et les études à engager par le SBV ainsi que les cofinancements qui seraient apportés par l'agence (notamment pour l'entretien de la ripisylve). Une rencontre avec le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau RM est programmée prochainement afin d'échanger sur le sujet.

E. Compétence GEMAPI et labellisation EPAGE – Création d'un groupe de travail

M. BOILLIN Nicolas rappelle que la loi de Modernisation de l'Action Publique et de l'Affirmation des Métropoles (MAPAM), votée le 19 décembre 2013 et promulguée le 27 janvier 2014, prévoit dans ses articles 56 à 58 :

- la création d'une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour les communes et les EPCI à FP (communautés de communes et communauté d'agglomération),
- la création « possible » par Bassin Versant d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) qui par délégation ou transfert assume la compétence GEMAPI,
- la mise en œuvre, au plus tard de cette compétence, le 1^{er} janvier 2016,
- la possibilité de création d'une taxe spécifique (max de 40 € par habitant).

Les décrets d'application devraient être publiés au cours du 1^{er} semestre 2014.

Le SBV est susceptible d'être reconnu comme EPAGE, ceci suppose :

- sa reconnaissance, par le Préfet coordonateur du Bassin RM, en tant que tel,
- la modification de ses statuts, notamment sur la représentation en CS (6 EPCI adhérents au lieu des 42 actuellement).

M. BOILLIN Nicolas explique qu'un premier courrier a été transmis aux 58 communes du bassin, aux cinq communautés de communes et à la communauté d'agglomération du Grand Dijon, le 16 janvier 2014. Un second courrier, du 23 avril 2014, a été envoyé à la DREAL Bourgogne, afin de pré-positionner le SBV en tant que futur EPAGE. Le Président propose de créer un Groupe de Travail afin de réfléchir sur le devenir du SBV, dans le cadre de cette nouvelle compétence. Ce GT sera chargé d'échanger avec les services de l'Etat, l'EPTB S&D, ... sur le sujet et de proposer, si nécessaire, les modifications statutaires à apporter (compétences, représentations, financement,...).

Les membres désignés par le bureau au GT sont :

- Le Président,
- Les cinq Vice-Présidents,
- M. BOILLIN Jean Luc.

Une première réunion sera organisée en septembre 2014, après la publication des décrets d'application de la loi. Le Président relève l'importance de cette nouvelle législation pour le devenir du syndicat.

F. Pluviométrie 2014

M. BOILLIN Nicolas explique que la pluviométrie de 2014 est largement déficitaire (- 40% par rapport à la normale). Les débits des cours d'eau sont extrêmement bas pour la saison. Le premier arrêté de limitation d'usage de l'eau est attendu pour le 17 juin 2014 et devrait concernait le BV Vougeot.

G. Travaux et contentieux à Vougeot

M. BOILLIN Nicolas explique que suite à la réalisation des banquettes sur le moulin Salbreux, un propriétaire non riverain des travaux, a attaqué les AP. Le TA de Dijon les a annulés, en demandant de refaire la procédure. Il est à noter que les travaux en tant que tel ne sont pas remis en cause dans le jugement. A ce stade de la démarche, un rendez vous est programmé entre le SBV et la DDT afin de faire le point sur les suites à donner. Un point sur le sujet sera fait lors du prochain bureau.

H. PDC 2014

M. GELIN explique les difficultés de réalisation des PDC en 2014. Il reste 12 PDC à réaliser pour les trois prochaines années. M. GELIN rencontrera prochainement les maires des communes identifiées en 2014, afin de pouvoir engager la démarche dès septembre.

I. Locaux du SBV

M. POULLLOT explique souhaiter faire évoluer les conditions de travail du personnel. En ce sens, il propose d'engager une démarche visant, soit à déménager le bureau sur un site plus spacieux, soit à engager des travaux dans les locaux actuels. Le Président précise avoir pris rendez vous avec le nouveau Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin. Les membres du bureau sont en accord avec la démarche du Président.

La prochaine réunion du bureau est prévue le 2 septembre 2014 à 18 h 30 (à confirmer).

Le Président remercie les membres du bureau de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 Heures 45.